



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE  
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations  
**du Bureau du conseil d'administration**

-----  
Séance du 17 décembre 2024  
-----

**Président de séance** : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents: Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Jean THAON.

**Absent excusé** : Monsieur Charles Ange GINESY.

**RAPPORT N° 24-B64 - Marchés Publics - Autorisation de signer les marchés**

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 21-22 du 16 septembre 2021, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S. des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Groupement Fonctionnel Patrimoine Immobilier

**Titre : Maintenance, Entretien et remise à niveau des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire, de ventilation, de climatisation et éléments associés pour le SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres restreint

Allotissement : Lot unique

*Modification de la délibération 24-B45 du 24 septembre 2024 pour le type d'appel d'offres.*

Groupement Fonctionnel Technique

**Titre : Fourniture de matériels et de vêtements techniques de type montagne pour le SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : 2 Lots

- Fourniture de matériels techniques de type montagne pour le SDIS des Alpes-Maritimes
- Fourniture de vêtements techniques de type montagne pour le SDIS des Alpes-Maritimes

*Modification de la délibération 24-B45 du 24 septembre 2024 pour l'allotissement.*

**Titre : Fourniture de 4 X 4 Franchiseurs pour le SDIS des Alpes-Maritimes**

Procédure : Appel d'Offres Restreint par système d'acquisition dynamique (S.A.D)

Allotissement : 2 Lots

- Fourniture de 4X4 franchiseurs neufs
- Fourniture de 4X4 franchiseurs d'occasion

Groupement Fonctionnel Numérique et Système d'information

**Titre : Fourniture de serveurs et d'équipements réseaux informatiques, de logiciels système et spécifiques, pièces détachées et de prestations associées.**

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : 2 Lots

- Fourniture de serveurs, logiciels système, d'équipements d'interconnexion de stockage, maintenance logicielle et prestations associées
- Fourniture d'équipements réseaux, logiciels spécifiques, maintenance logicielle et prestations associées

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

-d'autoriser :

- M. le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-dessus,
- la modification de la délibération 24-B45 du 24 septembre 2024.

*Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
des Alpes-Maritimes*



*Charles Ange GINASY*